

7) Pôle Ingénierie et Services Urbains – Direction Assainissement : Modification de l'Astreinte (avis) ;

Il est évident qu'au-delà de la modification du nombre d'astreintes par agent, le point de crispation se situe au niveau de la rémunération de ces astreintes dans une direction où se côtoient des agents de droit privé et de droit public.

Nous attendons beaucoup de l'intervention de l'expert désigné par la CFDT pour intervenir sur ce dossier ainsi que des éléments de compréhension de ce qui est écrit dans l'article de Ouest-France sur les raisons de la levée du piquet de grève avant de nous prononcer sur ce dossier.